

Formations et brevets maritimes

Informations pratiques

La formation professionnelle maritime est obligatoire pour embarquer. Elle se compose : de matières relatives à la fonction principale (matelot, mécanicien, capitaine...) et de formations spécifiques liées à la sécurité (CFBS, SMDSM, enseignement médical...). Elle est validée par la délivrance de diplômes, brevets et certificats.

MES CONDITIONS D'EXERCICE DE MARIN

Avant tout embarquement, formation ou demande de titres, je vérifie la date de validité de mon aptitude médicale à la navigation et la date d'expiration de mes brevets et certificats.

MES TITRES POUR EMBARQUER

Pour embarquer, je dois détenir le certificat / brevet correspondant à ma fonction selon le genre de navigation, pour connaître :

- le brevet nécessaire, je consulte les tableaux de l'annexe II du décret 2015-723,
- le certificat nécessaire, je consulte l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

Exemple : Pour embarquer en qualité de mécanicien au commerce, je dois détenir au minimum un certificat de mécanicien et un certificat de formation de base à la sécurité STCW 2010 valide.

JE DEMANDE MES TITRES APRES UNE FORMATION

En transmettant à mon service d'identification, le **Cerfa de demande de délivrance du titre n°15004*03**, complété et signé, accompagné des pièces justificatives, exemple :

Formation MODULAIRE (certificat de matelot, diplôme au pont ou à la machine)	Formation SPECIFIQUE (CFBS, SMDSM, enseignement médical...)
Attestations de réussite aux modules	Attestations de formation, attestations d'UV

C'est la détention du BREVET (et en aucun cas le diplôme) qui permet d'embarquer.

JE NAVIGUE POUR OBTENIR D'AUTRES BREVETS

Un temps de navigation est souvent exigé (fonction, durée, types de navires spécifiques) pour obtenir un brevet. Une fois cette navigation accomplie, j'obtiens mon brevet en transmettant à mon service d'identification le **Cerfa de demande de délivrance du titre n°15004*03**, complété et signé, accompagné des pièces justificatives (attestations de navigation sous pavillon étranger, attestations de formations spécifiques, attestations de validation du registre de formation le cas échéant...).

JE REVALIDE MES TITRES TOUS LES 5 ANS

Procédure obligatoire, je revalide mon titre (brevet/certificat) en transmettant à mon service d'identification dans les 6 mois précédant l'expiration, le **Cerfa de demande de revalidation d'un titre n°14949*02**, complété et signé, accompagné des pièces justificatives, exemples :

BREVET	CERTIFICAT SPECIFIQUE (CFBS, CAEERS, enseignement médical...)	Cas particuliers : CRO et CGO
Attestations de navigation si pavillon étranger OU Attestation de réussite au test/stage de revalidation (dans le cas où je ne réunis pas les conditions de revalidation par navigation)	Attestations de recyclage	Attestation de navigation utilisant le matériel SMDSM OU Attestation de réussite au test/stage de revalidation

EN BREF, JE RETIENS



Quelques textes utiles à retrouver sur internet

- Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- Arrêté du 10 août 2015 relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime
- Arrêté du 24 juillet 2013 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime

Le portail du marin

Je crée mon accès avec mon numéro de marin sur <https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

Je consulte :

- la validité de mon aptitude médicale à la navigation, obligatoire avant tout embarquement, formations, demande de titre ;
- la validité de mes brevets et certificats avant tout embarquement ;
- mes navigations effectuées sous pavillon français.

PROMETE

Je recherche une session de formation dans un centre agréé français, je consulte PROMETE :

- <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherSessionFormation>.

La rubrique recherche avancée permet l'accès à une liste déroulante des formations.

BESOIN D'INFORMATIONS ? JE CONSULTE :

SERVICES MARITIMES DE PROXIMITE

DIRM NAMO : dgmem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DDTM-DML :

22 : ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr

29 : ddtm-dml-pemn-enim@finistere.gouv.fr

35 : ddtm-formpro@ille-et-vilaine.gouv.fr

44 : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr

56 : ddtm-dml@morbihan.gouv.fr

85 : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

DIRM NAMO

Rubrique Formation maritime et gens de mer

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Les textes applicables :

- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1#e1
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/gens-mer

UCEM

Les référentiels: www.ucem-nantes.fr

INSPECTION DU TRAVAIL MARITIME

Les sites de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), des régions Bretagne et Pays de Loire :

- Site DIRECCTE Bretagne: www.bretagne.direccte.gouv.fr
- Site DIRECCTE Pays de Loire : www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr

RÉGIME SOCIAL DES MARINS (ENIM)

Pour vos cotisations sociales et votre couverture sociale en cas d'accident/maladie... le site : www.enim.eu

LEGIFRANCE

La source d'information officielle : www.legifrance.gouv.fr. Attention, cependant son utilisation peut être complexe, veiller à bien vérifier la date d'application du texte ou à utiliser un moteur de recherche pour vous aider.